

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N° 236 / PR-SGG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

fixant la composition des cabinets
du Président de la République et des
Ministres.

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par
le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret n° 234/PR-SGG. du 16 Août 1968
déterminant les services rattachés à la Présidence de la
République et fixant les attributions des membres du
Gouvernement ;
VU le Décret N°442/PR-SGG du 27 décembre 1967, fixant
la composition des cabinets du Président de la République,
du Chef du Gouvernement Provisoire et des ministres ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - La composition des cabinets présidentiel et ministériel est
fixée comme suit :

Cabinet du Président de la République :

- un directeur de cabinet,
- un directeur-adjoint de cabinet,
- un chef de cabinet civil,
- un chef de cabinet militaire,
- des conseillers techniques,
- des chargés de mission,
- un aide de camp,
- des attachés de cabinet,
- un secrétaire particulier ;

Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances :

- un chargé de cabinet,
- un conseiller technique
- un conseiller technique ou chargé de
mission ou attaché de cabinet.

.../...

Cabinet des autres ministres :

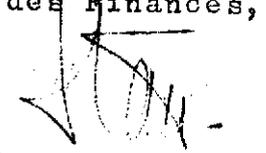
- un chargé de cabinet,
- un conseiller technique ou chargé de mission ou attaché de cabinet.

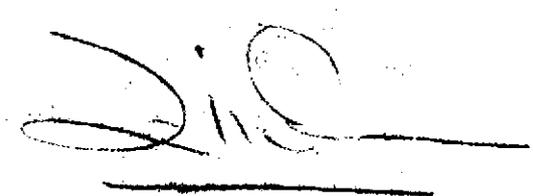
Article 2 - Le présent décret qui abroge le décret N°442/PR-SGG du 27 décembre 1967, a effet pour compter du 1er août 1968 et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 août 1968

par le Président de la République,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Stanislas KPOGNON


Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 8 - CS 6 - SGG 4
Ministères 10 - IAA 1 - Gde. Chanc. 1
DGAJL 2 - Dtion Stat. 2 - Dtion Plan
2 - Trésor 4 - DB-CF-DC-Solde-DI 5
DCCT 1 - JORD 1.